



Annulation de prelevement

Par **Basculant24**, le **08/01/2011** à **19:49**

Bonjour, mon epouse a signe un prelevement automatique ,pour une complementaire sante ,aujourd hui je desir annule ce prelevement qui est devenu abusif . Ai-je le droit et comment doit-je proceder . Merci de votre reponse.
2em question une mutuelle qui s engage a envoyer un echancier courant Decembre ? Echancier pour 2010 je l ai reçu au mois de Fevrier.Pour 2011 je l ai reçu le 8 Janvier 2011. Ya -t -il ,une loi qui protege le consommateur ? contre .Merci

Par **Marion2**, le **08/01/2011** à **20:17**

[citation]**mon epouse a signe un prelevement automatique ,pour une complementaire sante ,aujourd hui je desir annule ce prelevement qui est devenu abusif . Ai-je le droit**
[/citation]
Si c'est sur un compte commun oui, vous pouvez, non pas annuler un prélèvement, mais annuler une autorisation de prélèvements.
Si c'est sur un compte personnel à votre épouse, vous ne pouvez pas. Elle seule peut le faire.
Si vous trouvez le montant de cette complémentaire trop élevé, ce n'est pas une annulation des prélèvements qu'il faut faire, mais un courrier recommandé AR 1 mois (en principe, mais vérifiez sur votre contrat) avant la date anniversaire de votre contrat.
Si vous annulez l'autorisation de prélèvements avant, vous aurez des problèmes et vous serez en tort, donc continuez à régler cette complémentaire santé jusqu'à son échéance.

Par **amajuris**, le **11/01/2011** à **19:55**

ce n'est plus alain aujourd'hui c'est bernard

Par **Marion2**, le **11/01/2011 à 22:15**

Oui, j'ai vu ça L'Administration a fait le nécessaire.

Par **madeleine34**, le **14/01/2011 à 21:29**

Effectivement, le droit de la consommation protège les assurés; votre assureur en ne vous signifiant pas votre possibilité de résiliation ou en vous signifiant les augmentations des échéances a commis une faute. Je vous recommande de le lui signifier par LRAR, et de prendre acte de votre rupture de contrat. Je déconseille fortement l'annulation de l'autorisation de prélèvement car elle engage votre responsabilité civile et vous demeurerez débiteur de l'organisme de mutuelle.

Par **chaber**, le **18/01/2011 à 17:09**

Bonjour,
Il faut relire vos conditions générales
Vous pouvez avoir 2 possibilités pour procéder à la résiliation:
- en invoquant la loi Chatel dans les 20 jours de réception de l'avis d'échéance ou de l'échéancier. Sur l'un ou l'autre il doit y avoir référence à cette loi (à condition d'avoir conservé l'enveloppe)
- en invoquant l'augmentation de primes hors indexation éventuelle dans les 30j.
Toujours en LR avec AR